



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-huit heures trente, s'est réuni en l'hôtel de ville de Pecquencourt, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel à 18 h 30

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en date du 24 février 2023.

Présents : Messieurs PIERRACHE, CRESTA, OUAZZI, CICHOWSKI, STÉPINSKI, PACIOCCO, TERRIER, RÉFOUNI, BELHADRI, MONIOT, MARTINOWSKI, LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames MAZAGRAN, GRODZKI, HANOT, ALFANO, KOMIN, LEMOINE, MOROUCHE, WECHMAN, FROMONT, LEPAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés-représentés :

Madame Laurence DANDRE représentée par Madame Marie-Joëlle ALFANO

Madame Véronique WEISS représentée par Madame Pascale KOMIN

Madame Laetitia SZNEIDER représentée par Monsieur Joël PIERRACHE

Madame Fatima CAILLERET représentée par Monsieur Éric STÉPINSKI

Secrétaire de séance : Madame Agnès GRODZKI

Monsieur le Maire débute la séance à 18 h 32 et passe à l'ordre du jour.

I/ Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Agnès GRODZKI est désignée en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

Après désignation du secrétaire de séance, Madame FROMONT prend la parole au nom du groupe d'opposition pour émettre des remarques sur la dernière parution de la Lettre du Maire.

II/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

Approuvé par 22 voix POUR, 7 voix CONTRE (à savoir Messieurs LAJLAR, VÉZILIER, BRICOUT, VANANDREWELT et Mesdames WECHMAN, FROMONT, LEPAGE)

III/ Décisions du Maire

- Décision du Maire n° 2023/01/451 relative à la signature de l'avenant n°1 avec la société CITÉOS dans le cadre du marché de fourniture et de mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine et maintenance, de 6 524.31 € HT, soit 7 829.17€ TTC, pour l'ajout de la liaison radio vers la Police Municipale.
- Décision du Maire n° 2023/02/452 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le Secours Populaire.

IV/ Administration Générale

1/ Interpellation citoyenne

Rapport est fait au membres du Conseil Municipal sur l'historique de ce dossier,

Le 8 janvier 2022, le pignon de la maison d'habitation du 38 rue Joseph Bouliez s'est effondré suite aux travaux engagés sur le terrain voisin par Monsieur David SURELLE.

Aussitôt, Monsieur le Maire a engagé une procédure de « mise en sécurité en procédure urgente » auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Par ordonnance du 10 janvier 2022, le Tribunal Administratif de Lille a ordonné une expertise des bâtiments situés au 36, 38 et 42 rue Joseph Bouliez pour proposer les mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril en précisant le délai dans lequel elles doivent être prises et les modalités de mise en place du périmètre de sécurité.

Lors de la visite de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Lille, les occupants de l'habitation Monsieur GAUTIER et Madame BOET se sont déclarés propriétaires de la maison d'habitation sise au 38 de la rue Joseph Bouliez.

Dans son rapport du 13 janvier 2022, l'expert a mentionné que l'immeuble situé au 38 de la rue Joseph Bouliez était à l'origine d'un péril grave et imminent. Il a ordonné de condamner les accès et de mettre en place un périmètre de sécurité. Il a également demandé, face au risque d'effondrement, la démolition de la maison.

Arrivée de Monsieur Gilles PACIOCCO à 18 H 43

L'arrêté municipal du 17 janvier 2022 met en demeure les propriétaires des biens concernés d'effectuer les travaux préconisés par l'expert du Tribunal Administratif de Lille.

Conformément aux dispositions légales et aux prescriptions de l'expert, il incombe au propriétaire de l'immeuble à l'origine du péril grave et imminent de faire cesser cette situation. Il a donc été ordonné par arrêté municipal à Monsieur GAUTIER et Madame BOET de faire cesser le péril et de procéder à la démolition de la maison d'habitation située au 38 de la rue Joseph Bouliez avant le 21 janvier 2022.

La procédure prévoit également que « faute d'avoir exécuté les mesures prescrites dans le délai précité, il y sera procédé d'office par la Commune et aux frais de ceux-ci ou à ceux de ses ayants-droits ».

Par courrier du 18 janvier 2022 adressé à Monsieur le Maire, Monsieur GAUTIER et Madame BOET, se présentant comme propriétaires, demandaient à la commune de se substituer à eux pour la réalisation de la démolition et prenaient acte du fait que les sommes engagées leur seraient réclamées, à charge pour eux de se retourner vers le voisin fautif et leurs assurances respectives. La commune a par conséquent fait procéder à la démolition, enregistrée en travaux pour compte de tiers pour un total de 41 820€.

En parallèle de la procédure de mise en sécurité, dès que le sinistre est intervenu, la municipalité a proposé son soutien par la proposition de solutions de relogement. Un logement du bailleur Maisons et Cités a été proposé, mais le couple estimant l'habitation trop petite, a souhaité se reloger chez de la famille. Divers appels à la solidarité communale ont également été proposés (collecte de meubles, achat de matériel électroménager ou cagnotte financière). M. GAUTIER et Mme BOET ont fait le choix de décliner toutes ces différentes propositions solidaires.

Il a été précisé à Monsieur GAUTIER et à Madame BOET qu'un délai serait accordé avant l'émission du titre de recettes mais que la collectivité devrait régulariser ses écritures avant la fin de l'exercice budgétaire (soit avant le 31 décembre 2022).

Un rendez-vous était prévu le 6 décembre 2022 avec M. GAUTIER et Mme BOET qui devait être l'occasion de rappeler la procédure de recouvrement de la créance. Ce rendez-vous a été annulé à leur demande.

Par délibération adoptée le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté une décision modificative du budget permettant d'engager la régularisation des travaux réalisés pour le compte de tiers. Sur ce fondement, le 15 décembre 2022, un titre de recettes a été émis par la Collectivité à l'encontre de Monsieur GAUTIER et Madame BOET.

Suite à l'émission du titre, le comptable public de Somain a reçu Madame BOET qui lui a indiqué que le titre de recettes devait être émis à l'encontre de la SASU CONQUISTADORS FINANCES qui est le réel propriétaire du bâtiment. Cette société holding de gestions de biens immobiliers appartenant exclusivement à M. GAUTIER, louait le bien à sa conjointe Madame BOET. La Commune a donc procédé à l'annulation du titre initial et à une réémission au nom de la SASU CONQUISTADORS FINANCES.

Devant les difficultés de prise en charge par les assurances et considérant la procédure engagée contre le voisin, Monsieur GAUTIER et Madame BOET ont procédé à la médiatisation de l'affaire et à une interpellation citoyenne visant à demander au Conseil de suspendre l'avis de paiement jusqu'à réception des remboursements des assurances.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, dans son chapitre 2 – article 2^F, met en œuvre le droit d'interpellation citoyenne qui permet à chaque habitant de Pecquencourt de solliciter l'inscription d'un sujet d'intérêt local à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'inscrit dans le cadre de la volonté de la municipalité de mettre en avant chaque habitant comme acteur de sa ville.

Ce droit d'interpellation citoyenne vise à donner les moyens aux habitants d'obtenir une prise de position des élus du Conseil Municipal sur tout sujet qui concourt à la vie locale et qui relève de la compétence communale. Il s'agit, par ce nouveau moyen, que chacun puisse développer une citoyenneté active, au service de l'intérêt général. Par ce droit d'interpellation citoyenne, le Conseil Municipal s'engage à prendre position sur les questions soulevées par les habitants, et selon le débat qui s'ensuivra, à donner suite aux propositions citoyennes pour les concrétiser.

Monsieur GAUTIER et Madame BOET ont donc lancé une interpellation citoyenne en date du 6 janvier 2023 ayant pour but de demander à l'Assemblée, la suspension de l'avis de paiement de 41 820 € dans l'attente des remboursements par les assureurs, et pour laquelle ils ont recueilli plus de 200 signatures d'habitants de Pecquencourt.

Monsieur le Maire rappelle toutes les calomnies et les mensonges colportés sur son action, l'action de la municipalité et l'action des services. De nombreux messages offensants ont été relayés sur les réseaux sociaux et dans les médias. Monsieur le Maire rappelle la situation financière de l'entreprise CONQUISTADORS FINANCES, propriétaire du bien, et notamment que sa trésorerie permettait le règlement de la facture de démolition du bien au moment du sinistre.

Comme le permet le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, Monsieur GAUTIER, représentant de la SASU CONQUISTADORS FINANCES, a pu exprimer la motivation de l'interpellation citoyenne et les difficultés liées au sinistre.

Les membres du groupe d'opposition ont également apporté leur soutien aux sinistrés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se positionner sur cette interpellation citoyenne concernant la demande de report de créance reprise ci-dessus, et ce dans l'attente de la prise en charge par les assurances des victimes du sinistre.

Le Conseil Municipal propose d'adresser une demande au Comptable Public pour ne pas recouvrer le titre émis à l'encontre de la SASU CONQUISTADORS FINANCES, dans l'attente de la décision définitive de prise en charge par les assurances, et du résultat judiciaire du litige.

2/ Mécanic Show 2023 – mise à disposition du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'à l'occasion du Mécanic Show des 18 & 19 mars 2023, il y a lieu de mettre à disposition du Moto Club de Pecquencourt, le domaine public communal suivant :

- Complexe d'Anchin
- Salle polyvalente d'Anchin
- Rue d'Anchin (partie comprise entre la rue Cyrille Vallée et la rue Jean Jaurès)
- Mise à disposition du personnel des services techniques pour le transport des barrières

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition du domaine public communal avec le Moto Club de Pecquencourt, pour le salon du Mécanic Show 2023.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

3/ Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A/ Médiathèque Municipale

Dans le cadre des besoins et du bon fonctionnement des services de la Médiathèque de Pecquencourt, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au tableau du poste suivant

- Un poste d'adjoint du patrimoine (temps complet)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 mars 2023

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Culture Adjoint du patrimoine	C	0	1	Temps complet

B/ Service Technique

Dans le cadre des besoins et du bon fonctionnement des services, et au regard des possibilités de promotion interne, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs de l'emploi suivant :

- Un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 avril 2023

Filière et grade	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Durée hebdomadaire
Technique Agent de maîtrise	C	2	3	Temps complet

Il demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter les créations de postes comme mentionnées ci-dessus
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01 avril 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

V/ Intercommunalité

1/ Opposition au retrait de la commune d'Émerchicourt du périmètre de Cœur d'Ostrevent

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-26 ;

Vu le jugement n°1901016 du 22 décembre 2021 du Tribunal administratif de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2022 actant l'extension du périmètre de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent à la commune d'Émerchicourt ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent ;

Vu la délibération n° 2022/03/01 en date du 1er juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Émerchicourt a demandé son retrait de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et son adhésion à la Communauté d'agglomération des Portes du Hainaut sur le fondement de l'article L. 5214-26 du CGCT ;

Vu la délibération de la CAPH en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à La Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Ostrevent du 08 décembre 2022 portant opposition au retrait de la commune d'Émerchicourt du périmètre intercommunal ;

Vu l'étude d'impact de Stratorial Finances relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent de la commune d'Émerchicourt ;

Considérant que l'étude de ce cabinet indépendant et spécialisé en finances locales montre qu'il résulterait d'un tel retrait un préjudice financier grave pour la CCCO avec deux incidences majeures :

- une baisse importante des recettes fiscales élargies ;
- une perte sèche financière résultant de la cession du lotissement Chemin d'Azincourt.

Considérant que s'agissant des recettes fiscales, la CCCO est pénalisée par :

- la perte des produits fiscaux issus de la commune dans l'intercommunalité, puisqu'en tenant compte des données fiscales 2021, les ressources fiscales de la commune d'Émerchicourt, hors TEOM mais comprenant les compensations au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (ci-après FNGIR) et de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP), représentent 16,37 % du total des ressources du territoire de la CCCO soit 1 329 204 euros ;

- le passage d'un bénéfice (267 778 euros) à un prélèvement (576 305 euros) au titre du FNGIR, représentant une perte nette de 844 083 euros par an ;

- une réduction de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (ci-après DCRTP) à hauteur de 76 720 euros, au lieu de 121 410 euros soit un écart de 44 690 euros ;

- une baisse de la dotation globale de fonctionnement (ci-après DGF), la CCCO ayant perçu 1 017 000 euros en 2021, s'il est tenu compte de la commune d'Émerchicourt, alors celle-ci est estimée à 1 030 000 euros, soit une différence de 13 000 euros ;

- une réduction de 40 000 euros dans le cadre de la dotation de compensation ;

- une diminution de 4 000 euros sur le reversement dont bénéficie la CCCO dans le cadre fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ci-après FPIC),

Considérant que s'agissant du lotissement Chemin d'Azincourt à Émerchicourt, cette opération, qui avait généré au total 2,5 millions d'euros de dépenses pour la Communauté, n'a pas pu être compensée par la cession à hauteur de 1,45 millions d'euros du lotissement, qui fut la meilleure offre reçue et dont le projet avait été validé par le Maire de la commune, ce qui représente dès lors une perte de 913 000 euros qui ne fait l'objet d'aucune compensation par la commune alors que ce coût ne sera pas compensé par des retombées fiscales futures pour la CCCO,

Considérant qu'enfin, il convient de souligner que l'étude révèle que le retrait de la commune entre 2019 et 2021 avait conduit à une perte d'épargne brute de la CCCO cumulée de 3,6 millions d'euros, cette dynamique ne pourra dès lors que se poursuivre en cas de retrait et donc conduire à une nécessaire remise en question du pacte financier et fiscal,

Considérant qu'ainsi, cette étude démontre les effets néfastes d'un tel retrait sur les équilibres financiers de la Communauté de Communes et viennent en ce sens contrarier les efforts mis en œuvre depuis plusieurs années par la CCCO, en aggravant ses difficultés et menaçant dès lors la qualité ainsi que l'existence des services rendus aux habitants,

Considérant qu'au-delà de ces aspects financiers, le retrait de la commune d'Émerchicourt au profit de la CAPH pose en outre toujours les mêmes difficultés que lors de la précédente procédure, en particulier en matière de cohérence spatiale, puisque d'une part, ce retrait vient à l'encontre du projet de territoire et d'intégration conduit par la Communauté depuis sa création et d'autre part, il n'est pas démontré non plus en quoi cette adhésion à la CAPH obéit à une logique territoriale certaine et avantageuse,

Considérant que par ailleurs, l'absence de concertation entre les services communautaires et communaux, ainsi qu'avec les services de l'État, mais également le manque d'anticipation au regard des projets en cours, des compétences assumées par la CCCO et des conditions de liquidation, qui n'ont pas été abordées, font inévitablement peser des risques sur la bonne gestion des services publics rendus aux usagers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de manifester son opposition au retrait de la commune d'Émerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH.

REFUSE le retrait de la commune d'Émerchicourt de Cœur d'Ostrevent au profit de la CAPH à l'UNANIMITÉ des voix.

VI/ Finances

1/ Fête des Mères – proposition de contrat

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de la Fête des Mères prévue le 3 juin 2023, les membres de la Commission des Fêtes soumettent à l'Assemblée un contrat proposé par la société TOP REGIE de Raimbeaucourt, pour l'organisation du spectacle « Ballroom Dance Show » composé de 7 artistes.

Le coût de la prestation est de 4 000,00 € H.T, soit 4 220 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle proposé par la société TOP REGIE pour la Fête des Mères 2023 repris ci-dessus, de l'autoriser à le signer et d'engager les frais en découlant.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

2/ Soutien à l'Ukraine – versement d'une subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 avril 2022, la Municipalité a mis en place plusieurs actions pour venir en aide et soutenir la population Ukrainienne. Une subvention de 10 000 € en soutien au peuple Ukrainien, a été versée en 2022 par l'intermédiaire de l'Association Pecquencourt/Tarnobrzeg, association support de cette action.

Aujourd'hui, la Municipalité souhaite renouveler son soutien à la population Ukrainienne par le versement d'une subvention de 5 000 €.

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 5 000 € en soutien au peuple Ukrainien par le biais de l'association Pecquencourt/Tarnobrzeg et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

3/ Soutien à la Turquie – versement d'une subvention

Le 6 février dernier, un premier séisme a fait plus de 40 000 morts en Turquie, provoquant de graves dégâts sur les infrastructures et les habitations. Beaucoup d'habitants ont tout perdu lors de ce tremblement de terre, y compris leurs habitations.

La Municipalité souhaite venir en aide au peuple Turque par le biais du versement d'une subvention à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention de 5 000 € en soutien au peuple Turque par le biais de l'association Secours Catholique, association support de l'action et d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

4/ Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la D.E.T.R. 2023, il est proposé de déposer un dossier en priorité 1 pour l'aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier.

Le montant des travaux relatif au projet s'élève à 527 376.00 € HT, réparti de la façon suivante :

Demande D.E.T.R. (État)	30 %	158 212.80 € HT
Autofinancement	70 %	369 163.20 € HT

Il demande à l'Assemblée d'approuver le projet et son plan de financement présentés ci-dessus, de solliciter pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023, de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

5/ Aide Municipale au pouvoir d'achat des Pecquencourtois(es)

Compte tenu du contexte économique actuel (hausse des tarifs énergétiques, des carburants, de certaines denrées alimentaires...), la Municipalité souhaite donner un coup de pouce au pouvoir d'achat aux habitants, en offrant à tous les foyers pecquencourtois, qu'ils soient imposables ou non, une aide municipale financière d'un montant de 75 €, sous la forme d'un chéquier à valoir chez les commerçants de la ville participant à cette opération.

Cette aide exceptionnelle, fruit d'une gestion maîtrisée des finances publiques par les élus de la majorité municipale, vise à remplir un double objectif :

- Aider les habitants qui font face à l'inflation (en 2022, 5,2 % selon l'INSEE).
- Soutenir l'attractivité du commerce local.

Une campagne d'information sera lancée dans toute la ville, dans les services et sur les moyens d'information de la Municipalité. Un coupon d'inscription par foyer sera à remplir en fournissant une pièce d'identité et un justificatif de domicile (facture ou attestation de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur du chéquier, du fournisseur d'électricité, de gaz, d'eau ou d'internet (pas de téléphone)). Les propriétaires non-résidents ne pourront prétendre au dispositif.

Les chequiers seront à retirer dans les bureaux de vote de la ville, après invitation à l'issue de la campagne d'inscription.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition d'aide au pouvoir d'achat des Pecquencourtois(es).

ACCEPTÉ à l'UNANIMITÉ des voix

6/ Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

La nouvelle loi n° 2015-991 du 5 août 2015 portant nouvelle obligation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3, et crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales, et notamment le débat d'orientations budgétaires qui fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport donne lieu à un débat. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

ACCEPTÉ par ___ voix POUR, ___ voix CONTRE

VII/ Informations de l'exécutif

VIII/ Questions Orales

Questions du groupe d'opposition

Madame Christelle Lepage

1. Monsieur Pierrache, depuis quelques semaines une police municipale est en place dans notre commune, des contraventions ont été dressées face aux infractions constatées. Quelle est la destination des sommes perçues ?

Réponse : le produit des amendes de Police est perçu par l'État. Sur la part redistribuée au Département du Nord, la Commune peut solliciter un soutien financier pour les aménagements de sécurité routière ou pour les transports en commun.

Monsieur David Bricout

2. Monsieur Pierrache, comme vous nous l'avez indiqué lors du dernier conseil municipal, les modifications apportées à la circulation font l'objet d'une expérimentation de 3 mois, cependant certaines demandes d'habitants concernés par celles-ci se font déjà entendre avec insistance particulièrement dans le sens unique que vous avez installé à l'entrée du lotissement des Vignes (coté Croquet) et rue Gustave Coliez pour les nuisances causées par les ralentisseurs. Pensez-vous revoir vos choix rapidement ?

Réponse : il s'agit bien d'une expérimentation, un bilan sera fait avant de pérenniser les objectifs du dispositif.

Madame Gilda Wechman

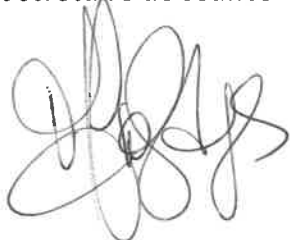
3. Monsieur Pierrache, il y a quelques semaines vous avez fait distribuer une lettre du maire concernant l'effondrement de la maison du 38 rue Joseph bouliez avec entre autres un paragraphe sur votre vision des actions de notre groupe démocratiquement élu par les pecquencourtois. Peut-on connaître les origines du financement de celui-ci ?

Réponse : la Lettre du Maire a été financée par le budget communal.

L'ordre du jour étant atteint, la séance est levée à 20 h 55

Fait à Pecquencourt, le 3 mars 2023.

**Madame Agnès GRODZKI,
Secrétaire de séance**



**Joël PIERRACHE,
Maire de Pecquencourt**

